

OGEC DEPOORTER

:) Faites sourire votre avenir

labellisé « métiers de la santé et du social »



Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

CONVENTION DE SCOLARISATION BTS

ENTRE :

L'établissement LYCEE DEPOORTER
D'une part

ET

Les Responsables Légaux (Noms, Prénoms)

L'Étudiant (Nom, Prénom)

Demeurant (Adresse)

CP

Ville

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant sera scolarisé au sein de l'établissement catholique «LYCEE DEPOORTER», ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement catholique « LYCEE DEPOORTER » s'engage à scolariser l'étudiant en classe de BTS pour l'année scolaire 2023 - 2024, et à travailler en partenariat avec lui.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par l'étudiant.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par l'étudiant sur le règlement financier annexe.

Article 3 – Obligations de l'étudiant

« L'étudiant s'engage » à s'inscrire au sein de l'établissement catholique « LYCEE DEPOORTER » pour l'année scolaire 2023 - 2024 et à travailler en partenariat avec l'établissement.

«L'étudiant reconnaît» avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

«L'étudiant reconnaît» avoir pris connaissance du coût de la scolarisation au sein de l'établissement « LYCEE DEPOORTER » et s'engage à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

7-9 RUE DEPOORTER - 59190 HAZEBROUCK

Tél : 03.28.41.96.06 – Fax : 03.28.43.15.88 - E-mail : compta@lycee-depoorter.com



Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans l'information financière.

Article 5 – Assurances

Les étudiants sont assurés pour les activités scolaires et extra-scolaires auprès de l'assurance collective du Diocèse, la Mutuelle Saint-Christophe. Le coût de l'assurance obligatoire est compris dans les frais généraux.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'étudiant fera l'objet d'une facturation sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2023 - 2024.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût de la scolarisation pour le trimestre en cours reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

L'étudiant informe l'établissement de la non réinscription durant le second trimestre scolaire.

L'établissement s'engage à informer l'étudiant de la non réinscription pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés...) au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Notre « LYCEE DEPOORTER » est attentif à la protection des données personnelles des familles et des élèves et à leur sécurité. Pour cela, seul le traitement imposé par nos obligations légales est prévu par l'établissement (transmission au Rectorat, à l'Inspection Académique, au secrétariat général de l'enseignement Catholique...). Les données qui sont collectées sont uniquement utilisées pour des finalités explicites, légitimes et déterminées.

Ces données ne sont accessibles dans l'établissement que par les enseignants (adresse, numéro de téléphone,...) et par le personnel administratif. Ils ne sont en aucun cas communiqués à des tiers non institutionnels.

Les données que vous nous avez transmises sont gardées pour la durée de la scolarisation de l'étudiant, mais aussi après le départ de celui-ci. Ce délai est rendu obligatoire par nos obligations de transmettre les informations demandées quant à la scolarité de votre enfant (absences, diplôme obtenu...).

Pour vous permettre d'exercer les différents droits dont vous bénéficiez en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le chef d'établissement se tient à votre disposition sur rendez-vous.

Concernant le droit à l'image, un document est à remplir lors de la demande d'inscription.

Sauf opposition des responsables légaux, les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (la direction diocésaine).

7-9 RUE DEPOORTER - 59190 HAZEBROUCK
Tél : 03.28.41.96.06 – Fax : 03.28.43.15.88 - E-mail : compta@lycee-depoorter.com



ENGAGEMENT FINANCIER pour l'année scolaire 2023 - 2024

Les responsables légaux s'engagent à verser les frais de scolarité et les frais annexes éventuels suivant les dispositions du règlement financier en annexe.

1 - LES FRAIS OBLIGATOIRES

1-1 La contribution familiale

La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

1 260 €

1-2 Les frais généraux

Les frais généraux sont destinés à couvrir les frais divers d'activités pédagogiques, le quota de 200 copies ou comme par exemple, assurances, cotisations, fournitures, travaux pratiques, timbres, tests psy., examens blancs, suivi des stages en entreprises, la carte étudiant, etc...

368 €

1 - Total des frais de scolarité obligatoires

1 628 €

2 - LES FRAIS ANNEXES

2-1 La restauration

Le montant est calculé à l'année en fonction de la filière choisie, déduction faite des périodes d'examens, de stages et journées pédagogiques. Possibilité de choisir un forfait sur 5, 4 ou 3 jours par semaine. Le choix de la restauration donne la possibilité à l'étudiant de choisir entre le restaurant ou la cafétéria (cf document restauration).

5 jours/semaine	813 €
4 jours/semaine	725 €
3 jours/semaine	638 €

2-2 L'internat

Le montant comprend le petit déjeuner, repas du midi, un goûter et le repas du soir, du lundi midi au vendredi midi, ainsi que toutes activités pendant l'année scolaire.

L'internat	2 613 €
------------	---------

2-3 L'externat

L'étudiant quitte l'établissement lors que la pause méridienne. Cependant il peut manger à la restauration scolaire au prix de 7 € par repas.

L'externe	0 €
-----------	-----

2 - Total des frais annexes

3 - LES FRAIS FACULTATIFS

Adhésion pour une famille : 13 €

Association de parents d'élèves, avec abonnement gratuit au magazine « Famille et Éducation », dont 1 € pour l'A.P.E.L. Du Lycée DEPOORTER.

3 - Total des frais annexes

TOTAL DES FRAIS POUR L'ANNEE 2023/2024 (1+2+3)

€

7-9 RUE DEPOORTER - 59190 HAZEBROUCK
Tél : 03.28.41.96.06 – Fax : 03.28.43.15.88 - E-mail : compta@lycee-depoorter.com



Une facture annuelle vous sera envoyée sur le portail « www.ecoledirecte.fr » quelques jours après la rentrée scolaire. Sur cette facture apparaîtra un échéancier (dates et montants). Pour les régularisations des frais annexes, une facture complémentaire sera éditée tout au long de l'année.

Le mode de règlement

Nous demandons à tous ceux qui le peuvent d'opter pour le prélèvement automatique. Nous rappelons que c'est le moyen de règlement le plus sécurisant.

Pour les paiements, nous vous proposons :

Le prélèvement bancaire

Le montant est prélevé à partir du 5 du mois de septembre à juin.

Pour toute nouvelle inscription, remplir la demande ci-jointe et la joindre au dossier avec un IBAN.

Nous vous demanderons de :

⇒ nous signaler avant le 25 du mois tout changement de compte bancaire afin qu'il soit pris en compte le mois suivant.

⇒ prévoir la somme prélevée sur votre compte afin d'éviter les rejets pour défaut de provision, les frais de rejet seraient alors à votre charge soit 7.50 €.

Le chèque bancaire

Le chèque est à déposer à la comptabilité avant le 5 du mois

En espèces

Le paiement doit se faire en comptabilité avant le 5 du mois

Version papier

Souhaitez-vous recevoir la facture sous format papier

je peux une facture papier

Dans tous les cas nous n'acceptons pas les paiements par mandat postal.

Ne jamais hésiter à contacter le service comptabilité en cas de doute, questions, soucis financiers passer ou prolongé : compta@lycee-depoorter.com

A. Le

à renvoyer obligatoirement à l'établissement.

Signature du chef d'établissement

**ASSOCIATION
OGEC DEPOORTER**
7-9, Rue Depoorter
59190 HAZEBROUCK
Tél. : 03 28 41 96 06

Signature des responsables légaux

7-9 RUE DEPOORTER - 59190 HAZEBROUCK
Tél : 03.28.41.96.06 – Fax : 03.28.43.15.88 - E-mail : compta@lycee-depoorter.com

